



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

F
N

07128250



23 AOÛT 2007

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/08/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0413.834.662

Dénomination

(en entier) : **BOULEAUX**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : à 4140 SPRIMONT, Allée des Bouleaux, 21

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL

D'un procès-verbal dressé par Maître Georges GRIMAR, Notaire à Sprimont, le 10 août 2007 portant mention :
« Enregistré à Aywaille, le 13.8 2007, volume 264, folio 33, case 11, 3 rôles, 0 renvois,
Vingt-cinq Euros.- 25 Eur. L'Inspecteur Principal, R. LEPIECE. », il résulte que s'est réunie
l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « BOULEAUX » laquelle a pris à
l'unanimité les résolutions suivantes:

1/ Augmentation de capital - L'Assemblée a décidé d'augmenter le capital à concurrence de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS pour le porter de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS à CINQ CENT MILLE EUROS, par la création de DEUX MILLE TRENTE-DEUX actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

2/ Souscription et Libération - est intervenue Madame Reine CROMMELYNCK, actionnaire, laquelle a déclaré renoncer de manière expresse et irrévocable, à son droit de préférence et à son délai d'exercice prévus par les articles 592 et 593 du Code des sociétés et repris à l'article 6 des statuts, au profit du souscripteur ci-après désigné. Est ensuite intervenue la Société anonyme de droit luxembourgeois OMEGA, actionnaire, laquelle a déclaré souscrire les DEUX MILLE TRENTE-DEUX actions nouvelles en espèces, au pair comptable de CENT VINGT-TROIS EUROS TROIS CENTIMES chacune, soit pour DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS. Le souscripteur a déclaré et tous les membres de l'Assemblée ont reconnu que chacune des actions ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces qu'il a effectué au compte ouvert au nom de la Société auprès du Crédit Agricole de Belgique, de sorte que la Société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS. Une attestation de l'organisme dépositaire en date du 8 août deux mil sept a été remise entre les mains de Maître Georges GRIMAR, Notaire instrumentant.

3/ Constat de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

4/ Modification de l'Article CINQ des statuts. - En conséquence le texte de l'article CINQ des statuts est modifié comme suit : « Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000 EUR). Il est divisé en QUATRE MILLE SOIXANTE-QUATRE (4.064) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/quatre mille soixante-quatrième (1/4.064e) de l'avoir social. Le capital social est libéré à concurrence de TROIS CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT VINGT-CINQ EUROS (358.625,00). »

5/ Pouvoirs - L'Assemblée a conféré tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

A Sprimont, le 22 août 2007. Pour extrait analytique conforme : Maître Georges GRIMAR, Notaire.

Sont déposés en même temps que le présent extrait. - une expédition du procès-verbal et la coordination des statuts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature